

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D215
au territoire des communes de NESLES, SAMER et VERLINCTHUN
TRAVAUX
Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure
Section hors agglomération
du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 16/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, 5 jours pendant la période du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réalisation de la couche de roulement par un enduit superficiel d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D215 du PR 0+500 au PR 4+155 et du PR 5+300 au PR 6+845, au territoire des communes de NESLES, VERLINCTHUN et SAMER, hors agglomération, 5 jours pendant la période du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de VERLINCTHUN, SAMER, CONDETTE, et ISQUES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de SAINT-ETIENNE-AU-MONT, NESLES, HESDIN L'ABBE et CARLY,

Considérant l'information préalable faite auprès Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER, et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de DEVRES-SAMER et de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D215 du PR 0+500 au PR 4+155 et du PR 5+300 au PR 6+845, hors agglomération, sur le territoire des communes de NESLES, SAMER et VERLINCTHUN, 5 jours pendant la période du 19 avril 2023 au 30 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D113, D940, D901, D239 et D52, au territoire des communes de NESLES, CONDE'ITE, SAINT-ETIENNE-AU-MONT, ISQUES, HESDIN L'ABBE, CARLY et SAMER ,

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Conseil Départemental du Pas-de-Calais chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 mars 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES